

Ministère de l'Education nationale

Projet de décret fixant les crédits horaires et les coefficients dans l'Enseignement moyen général.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'ambition de l'État, exprimée dans les différents documents d'orientation, notamment la Lettre de politique pour le secteur de l'éducation et de la formation (2013-2025) et le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET), est de promouvoir un enseignement plus axé sur les filières sciences et la technologie. C'est pourquoi, l'accueil de « 60% des effectifs du secondaire dans des filières scientifiques à l'horizon 2025 » constitue un objectif prioritaire.

Par ailleurs, ces dernières années des initiatives isolées d'adaptation des programmes ont été prises en marge de la réforme curriculaire de l'enseignement moyen.

Il ressort de ces expériences que les coefficients et crédits horaires prévus dans le décret n° 72-863 du 13 juillet 1972 ne sont plus en phase avec les documents d'orientation, notamment avec l'objectif de promotion de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

La révision des coefficients et crédits horaires proposée garde intact le statut des disciplines et vise à donner plus d'envergure à l'enseignement des mathématiques, des sciences et de la technologie et à motiver davantage les élèves pour ces disciplines.

Aussi, le décret n° 72-863 du 13 juillet 1972 ne prenait pas en compte l'enseignement franco-arabe. Or, des écoles, collèges et lycées franco-arabes ont été créés, justifiant la réglementation du Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM) franco-arabe par le décret n° 2004-912 du 13 juillet 2004 portant création et organisation du BFEM.

Le présent projet de décret a pour objet d'introduire des modifications concernant :

- le crédit horaire qui subit une légère hausse pour les sciences de la vie et de la terre (SVT), les mathématiques et l'éducation technologique, et une légère baisse pour l'histoire-géographie, l'éducation artistique et musicale ;
- les coefficients qui subissent une légère baisse en mathématiques et en éducation artistique et musicale ;
- la généralisation de l'enseignement des sciences physiques dans les classes de 4ème dans une première phase avec l'objectif de le commencer, à terme, dès la classe de 6ème;
- l'allemand qui est supprimé comme langue vivante 1, de même que l'italien et le russe comme langue vivante 2 ;
- la prise en compte de l'enseignement franco-arabe (EFA).

Telle est l'objet du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Education nationale


Serigne Mbaye THIAM

